

La Question ETRENNES.

CELLES A DONNER.

M. Dufost, dans la dernière quinzaine de décembre, a passé une matinée devant son bureau à poser des chiffres, à faire des additions, des soustractions, et, surtout, de nombreuses retures. Bien des fois il a reconstruit sa caisse et compter son numéraire en faisant une mine fort grise. Enfin, il se lève et se présente devant sa femme, tenant à la main le papier sur lequel il s'écrie depuis son lever.

Monsieur, d'un air moins que satisfait. Je viens de dresser la liste des étrennes que nous aurons à donner, et en allant à la plus sévère économie, j'ai pu arriver à ce chiffre encore un peu pauvre.

Madame, bondissant.—916 francs d'étrennes!—est-ce que tu envoies dans les colonies?

Monsieur.—Ecoute le détail... D'abord, 30 francs à notre concierge. Madame scandalisée.—30 francs? En recevant un tel cadeau, il n'est pas de nos hommes de la police...

Monsieur.—Mais le locataire du premier étage lui donne 50 francs. Madame.—Parbleu! oui, mais la femme reçoit des professions d'amour.

Monsieur.—Est-ce bien pour ce motif que le mari se montre aussi généreux? Madame.—Ah! le pauvre cher homme! Il ne se doute de rien. C'est sa femme qui, redoutant les indiscretions du portier, a stimulé la prodigalité patriliale.

Monsieur.—Mais, au contraire, mieux vaut donner à lui qu'à tout autre, car ça nous reviendra toujours, attendu que je suis son unique héritier.

Madame.—Sa mauvaise foi!... Monsieur.—Et qu'on vit jusqu'à quatre-vingt-seize ans!... Madame.—Non! on ne vit pas jusqu'à quatre-vingt-seize ans lorsqu'on est dans la cuisine. Je trouve cette fille à rire en compagnie d'un de ces garçons, de ces vieux sans famille, de ces toubibiers jamais de moi, je te répète, que j'encourage par des pièces de deux francs, les amoureux de cette créature...

Monsieur.—Mais le locataire du premier étage lui donne 50 francs. Madame.—Parbleu! oui, mais la femme reçoit des professions d'amour.

Monsieur.—Est-ce bien pour ce motif que le mari se montre aussi généreux? Madame.—Ah! le pauvre cher homme! Il ne se doute de rien. C'est sa femme qui, redoutant les indiscretions du portier, a stimulé la prodigalité patriliale.

Monsieur.—Mais, au contraire, mieux vaut donner à lui qu'à tout autre, car ça nous reviendra toujours, attendu que je suis son unique héritier.

Madame.—Sa mauvaise foi!... Monsieur.—Et qu'on vit jusqu'à quatre-vingt-seize ans!... Madame.—Non! on ne vit pas jusqu'à quatre-vingt-seize ans lorsqu'on est dans la cuisine. Je trouve cette fille à rire en compagnie d'un de ces garçons, de ces vieux sans famille, de ces toubibiers jamais de moi, je te répète, que j'encourage par des pièces de deux francs, les amoureux de cette créature...

Monsieur.—Mais le locataire du premier étage lui donne 50 francs. Madame.—Parbleu! oui, mais la femme reçoit des professions d'amour.

Monsieur.—Est-ce bien pour ce motif que le mari se montre aussi généreux? Madame.—Ah! le pauvre cher homme! Il ne se doute de rien. C'est sa femme qui, redoutant les indiscretions du portier, a stimulé la prodigalité patriliale.

Monsieur.—Mais, au contraire, mieux vaut donner à lui qu'à tout autre, car ça nous reviendra toujours, attendu que je suis son unique héritier.

Madame.—Sa mauvaise foi!... Monsieur.—Et qu'on vit jusqu'à quatre-vingt-seize ans!... Madame.—Non! on ne vit pas jusqu'à quatre-vingt-seize ans lorsqu'on est dans la cuisine. Je trouve cette fille à rire en compagnie d'un de ces garçons, de ces vieux sans famille, de ces toubibiers jamais de moi, je te répète, que j'encourage par des pièces de deux francs, les amoureux de cette créature...

Monsieur.—Mais le locataire du premier étage lui donne 50 francs. Madame.—Parbleu! oui, mais la femme reçoit des professions d'amour.

Monsieur.—Est-ce bien pour ce motif que le mari se montre aussi généreux? Madame.—Ah! le pauvre cher homme! Il ne se doute de rien. C'est sa femme qui, redoutant les indiscretions du portier, a stimulé la prodigalité patriliale.

Monsieur.—Mais, au contraire, mieux vaut donner à lui qu'à tout autre, car ça nous reviendra toujours, attendu que je suis son unique héritier.

Madame.—Sa mauvaise foi!... Monsieur.—Et qu'on vit jusqu'à quatre-vingt-seize ans!... Madame.—Non! on ne vit pas jusqu'à quatre-vingt-seize ans lorsqu'on est dans la cuisine. Je trouve cette fille à rire en compagnie d'un de ces garçons, de ces vieux sans famille, de ces toubibiers jamais de moi, je te répète, que j'encourage par des pièces de deux francs, les amoureux de cette créature...

Monsieur.—Mais le locataire du premier étage lui donne 50 francs. Madame.—Parbleu! oui, mais la femme reçoit des professions d'amour.

Monsieur.—Est-ce bien pour ce motif que le mari se montre aussi généreux? Madame.—Ah! le pauvre cher homme! Il ne se doute de rien. C'est sa femme qui, redoutant les indiscretions du portier, a stimulé la prodigalité patriliale.

Monsieur.—Mais, au contraire, mieux vaut donner à lui qu'à tout autre, car ça nous reviendra toujours, attendu que je suis son unique héritier.

Madame.—Sa mauvaise foi!... Monsieur.—Et qu'on vit jusqu'à quatre-vingt-seize ans!... Madame.—Non! on ne vit pas jusqu'à quatre-vingt-seize ans lorsqu'on est dans la cuisine. Je trouve cette fille à rire en compagnie d'un de ces garçons, de ces vieux sans famille, de ces toubibiers jamais de moi, je te répète, que j'encourage par des pièces de deux francs, les amoureux de cette créature...

Monsieur.—Mais le locataire du premier étage lui donne 50 francs. Madame.—Parbleu! oui, mais la femme reçoit des professions d'amour.

Monsieur.—Est-ce bien pour ce motif que le mari se montre aussi généreux? Madame.—Ah! le pauvre cher homme! Il ne se doute de rien. C'est sa femme qui, redoutant les indiscretions du portier, a stimulé la prodigalité patriliale.

Madame, réveché.—Je ne croyais pas être aussi comique en voulant faire des économies... surtout quand je prévoyais les folies que votre vanité vous entraînerait à commettre pour les étrennes.

Monsieur.—Jusqu'à ce moment, tu leur as déjà pas mal tortu le cou, à tes prodigalités de premier ordre. Je continue la lecture de ma liste. — A Madame Pitalon (qui, cet été, t'a offert le voyage à la mer), une boîte de bonbons de chez... je ne sais pas encore de chez qui... mais je choisirai un confiseur en renommé... une boîte de 40 francs.

Madame, souriant de pitié.—Comme c'est bien trouvé!... Des bonbons à quelqu'un qui allait à Trouville pour son mauvais estomac.

Monsieur.—Alors, avec ma boîte, elle offre des étrennes à un autre... mais je n'en aurai pas moins fait la politesse. (Poursuivant.) A Clarinet.

Madame.—Comment! vous donnez des étrennes à cet être?

Monsieur.—De même que tu as conté les lettres apportées par le facteur, j'ai fait le compte des places de théâtre que, pour nous ou pour nos amis, nous avons soustraites à Clarinet... à Mon très cher Monsieur Clarinet... comme tu l'écrivais en tête de toutes les lettres pour demander des places.

Madame.—Quarante francs, je lui rembourse ses places à raison de 19 centimes... Est-ce que tu trouves encore que c'est une folie?

Madame, nerveuse.—Allez, allez, je ne discute plus!... C'est pas d'aujourd'hui que je sais qu'on ne fait pas boire un âne qui ne veut pas boire... Il vous plaît de donner à droite et à gauche, donnez donc, donnez même aux meubles par la fenêtre.

Monsieur.—Tenez, j'ai mes bijoux; voulez-vous que je vous les apporte? Vous les distribuez aussi à des cuisinières...

Monsieur, continuant.—A mon oncle Rambricher, un bronze de dix louis.

Madame, avec fureur.—Oh! à ce lui-là, jamais! jamais! pas même un bracelet gâté, je vous le défends!

Monsieur.—Mais, au contraire, mieux vaut donner à lui qu'à tout autre, car ça nous reviendra toujours, attendu que je suis son unique héritier.

Madame.—Sa mauvaise foi!... Monsieur.—Et qu'on vit jusqu'à quatre-vingt-seize ans!... Madame.—Non! on ne vit pas jusqu'à quatre-vingt-seize ans lorsqu'on est dans la cuisine. Je trouve cette fille à rire en compagnie d'un de ces garçons, de ces vieux sans famille, de ces toubibiers jamais de moi, je te répète, que j'encourage par des pièces de deux francs, les amoureux de cette créature...

Monsieur.—Mais le locataire du premier étage lui donne 50 francs. Madame.—Parbleu! oui, mais la femme reçoit des professions d'amour.

Monsieur.—Est-ce bien pour ce motif que le mari se montre aussi généreux? Madame.—Ah! le pauvre cher homme! Il ne se doute de rien. C'est sa femme qui, redoutant les indiscretions du portier, a stimulé la prodigalité patriliale.

Monsieur.—Mais, au contraire, mieux vaut donner à lui qu'à tout autre, car ça nous reviendra toujours, attendu que je suis son unique héritier.

Madame.—Sa mauvaise foi!... Monsieur.—Et qu'on vit jusqu'à quatre-vingt-seize ans!... Madame.—Non! on ne vit pas jusqu'à quatre-vingt-seize ans lorsqu'on est dans la cuisine. Je trouve cette fille à rire en compagnie d'un de ces garçons, de ces vieux sans famille, de ces toubibiers jamais de moi, je te répète, que j'encourage par des pièces de deux francs, les amoureux de cette créature...

Monsieur.—Mais le locataire du premier étage lui donne 50 francs. Madame.—Parbleu! oui, mais la femme reçoit des professions d'amour.

Monsieur.—Est-ce bien pour ce motif que le mari se montre aussi généreux? Madame.—Ah! le pauvre cher homme! Il ne se doute de rien. C'est sa femme qui, redoutant les indiscretions du portier, a stimulé la prodigalité patriliale.

Monsieur.—Mais, au contraire, mieux vaut donner à lui qu'à tout autre, car ça nous reviendra toujours, attendu que je suis son unique héritier.

Madame.—Sa mauvaise foi!... Monsieur.—Et qu'on vit jusqu'à quatre-vingt-seize ans!... Madame.—Non! on ne vit pas jusqu'à quatre-vingt-seize ans lorsqu'on est dans la cuisine. Je trouve cette fille à rire en compagnie d'un de ces garçons, de ces vieux sans famille, de ces toubibiers jamais de moi, je te répète, que j'encourage par des pièces de deux francs, les amoureux de cette créature...

Monsieur.—Mais le locataire du premier étage lui donne 50 francs. Madame.—Parbleu! oui, mais la femme reçoit des professions d'amour.

Monsieur.—Est-ce bien pour ce motif que le mari se montre aussi généreux? Madame.—Ah! le pauvre cher homme! Il ne se doute de rien. C'est sa femme qui, redoutant les indiscretions du portier, a stimulé la prodigalité patriliale.

Monsieur.—Mais, au contraire, mieux vaut donner à lui qu'à tout autre, car ça nous reviendra toujours, attendu que je suis son unique héritier.

Madame.—Sa mauvaise foi!... Monsieur.—Et qu'on vit jusqu'à quatre-vingt-seize ans!... Madame.—Non! on ne vit pas jusqu'à quatre-vingt-seize ans lorsqu'on est dans la cuisine. Je trouve cette fille à rire en compagnie d'un de ces garçons, de ces vieux sans famille, de ces toubibiers jamais de moi, je te répète, que j'encourage par des pièces de deux francs, les amoureux de cette créature...

Monsieur.—Mais le locataire du premier étage lui donne 50 francs. Madame.—Parbleu! oui, mais la femme reçoit des professions d'amour.

Monsieur.—Est-ce bien pour ce motif que le mari se montre aussi généreux? Madame.—Ah! le pauvre cher homme! Il ne se doute de rien. C'est sa femme qui, redoutant les indiscretions du portier, a stimulé la prodigalité patriliale.

Monsieur.—Mais, au contraire, mieux vaut donner à lui qu'à tout autre, car ça nous reviendra toujours, attendu que je suis son unique héritier.

Madame.—Sa mauvaise foi!... Monsieur.—Et qu'on vit jusqu'à quatre-vingt-seize ans!... Madame.—Non! on ne vit pas jusqu'à quatre-vingt-seize ans lorsqu'on est dans la cuisine. Je trouve cette fille à rire en compagnie d'un de ces garçons, de ces vieux sans famille, de ces toubibiers jamais de moi, je te répète, que j'encourage par des pièces de deux francs, les amoureux de cette créature...

Monsieur.—Mais le locataire du premier étage lui donne 50 francs. Madame.—Parbleu! oui, mais la femme reçoit des professions d'amour.

VENTES A L'ENCAN. PAR PAUL & GURLEY. ANNONCE JUDICIAIRE. Emplacement Exceptionnel POUR UNE Grande entreprise manufacturière et centrale. Exigeant de vastes et substantielles améliorations et de spacieux terrains.

Les magasins en briques à quatre étages de valeur et admirablement construits, Nos 331 et 333 rue North Peter. Et les magasins en briques à un étage contigus au ci-dessus, faisant face à ce connu comme les Nos 330 et 332 rue Decatur.

—AUSI— CE SUPERBE ESPACE DE TERRE Contigu aux bûches ci-dessus décrites. Subdivisé en six grands lots et faisant face à chacune des rues Decatur et North Peter.

Etant incontestablement le site de choix le meilleur emplacement commercial d'un quartier de la ville, et faisant face à deux des rues les plus populaires et les plus commerciales de cette ville, en face du dépôt à fret de St. Charles Facile Railroad. A proximité de la American Sugar Refinery et des Sugar Works, près du Importers Bonded Warehouse, du Belt Road, du débarcadere des navires et des bateaux à vapeur.

Actions du New Orleans Insurance Association. Dans l'affaire de la liquidation de Southern Syrup, Cordial and Liqueur Manufacturing.

PAR PAUL & GURLEY, Albert Paul, Esq., Co-locuteur, Bureau, No. 727 rue Commerce, N. O. 719. Co-locuteur, Bureau, No. 629 rue Commerce, N. O. 719.

VENTES A L'ENCAN. PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN. ANNONCE JUDICIAIRE. VENTE EN PARTAGE. Geo. L. Rives, excocteur, par Mlle Jane Whiting et als.

No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 48,139.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

VENTES A L'ENCAN. PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN. ANNONCE JUDICIAIRE. Vente à la Folle Enchère. Successeurs de John P. Schmitt et l'Espe.

No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 39,043.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

L'Excès de Travail ANÈNE La PROSTRATION NERVEUSE Guérison complète par l'usage de la Salsepareille d'Ayer

"Il y a quelques années, en raison d'une attention trop soutenue à mes affaires, ma santé s'affaiblit. Je devins nerveux et il me fut impossible de surveiller mes intérêts et de plus je montrai tous les symptômes de dépression. Je pris trois bouteilles de Salsepareille d'Ayer et je commençai immédiatement à aller mieux et peu à peu je me remis à l'étude de mon travail. Je suis maintenant en parfaite santé et je suis en mesure de surveiller mes affaires avec toute l'attention que je désire."



teselles de Salsepareille d'Ayer et je commençai immédiatement à aller mieux et peu à peu je me remis à l'étude de mon travail. Je suis maintenant en parfaite santé et je suis en mesure de surveiller mes affaires avec toute l'attention que je désire.

PAR SPEAR & ESCOFFIER. ANNONCE JUDICIAIRE. Élégant Cottage sur l'Avenue Esplanade. Successeur de Joseph L. Martin.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—No 47,684.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—No 47,684.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—No 47,684.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—No 47,684.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—No 47,684.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—No 47,684.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—No 47,684.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—No 47,684.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—No 47,684.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—No 47,684.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—No 47,684.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—No 47,684.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

JULES ANDRIEU, ROCHEREAU & ANDRIEU, AGENT D'AFFAIRES, 913 rue Gravier, Nouvelle-Orléans, La.

VENTES A L'ENCAN. PAR CURTIS & WALMSLEY. ANNONCE JUDICIAIRE. Aménagement de Maison et Argenterie. No 4920 rue Prytane.

PAR CURTIS & WALMSLEY.—No 4920.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR CURTIS & WALMSLEY.—No 4920.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR CURTIS & WALMSLEY.—No 4920.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR CURTIS & WALMSLEY.—No 4920.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR CURTIS & WALMSLEY.—No 4920.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR CURTIS & WALMSLEY.—No 4920.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR CURTIS & WALMSLEY.—No 4920.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR CURTIS & WALMSLEY.—No 4920.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR CURTIS & WALMSLEY.—No 4920.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR CURTIS & WALMSLEY.—No 4920.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR CURTIS & WALMSLEY.—No 4920.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR CURTIS & WALMSLEY.—No 4920.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR CURTIS & WALMSLEY.—No 4920.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

VENTES A L'ENCAN. PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN. ANNONCE JUDICIAIRE. Succession de Mme S. A. Knapp. No 46,462.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 46,462.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 46,462.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 46,462.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 46,462.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 46,462.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 46,462.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON, DENIS & KERNAGHAN.—No 46,462.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.